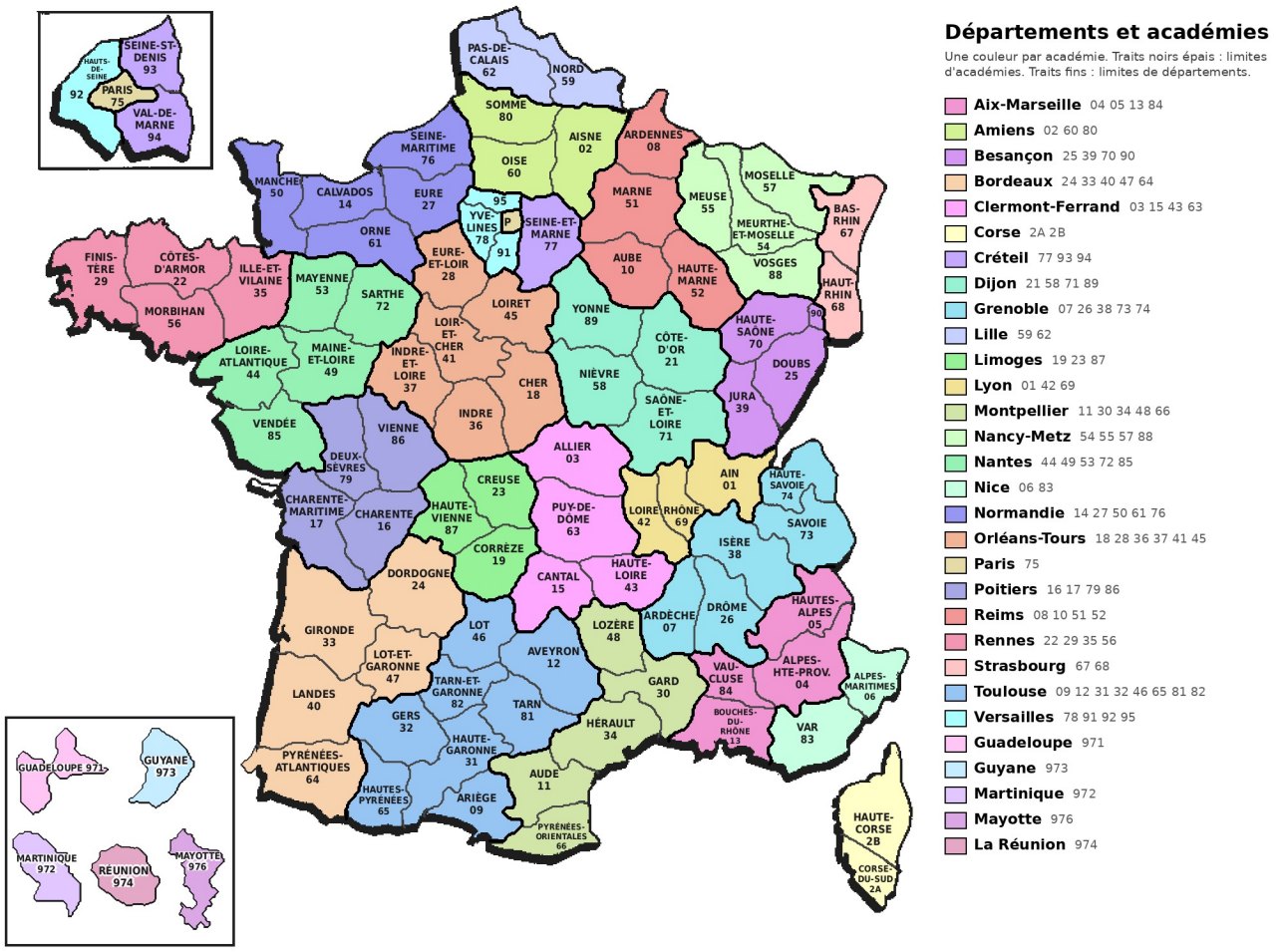
Mouvement inter-académique dans les collèges et les lycées

Surbonification en plus des points de séparation, pour le rapprochement de conjoints :

- 100 points en cas de non limitrophie des académies dans lesquelles se situent les résidences professionnelles des conjoints

- 50 points en cas de non limitrophie des départements, situés dans des académies limitrophes, dans lesquels se situent les résidences professionnelles des conjoints.

Carte des académies et des départements



© 2026/2027 SNFOLC. Tous droits réservés.